

REGISTRE DES MUSICOTHÉRAPEUTES DE LA « GESELLSCHAFT FIR MUSIKTHERAPIE ZU LËTZEBOURG »  
GMLR  
CONDITIONS D'ENREGISTREMENT

### Préambule

La « Gesellschaft fir Musiktherapie zu Lëtzebuerg » -GML- est une association dont les objectifs sont la reconnaissance de la musicothérapie et de la profession du musicothérapeute, ainsi que la promotion de la musicothérapie au Luxembourg. Elle a créé une section des musicothérapeutes qualifiés par leur formation et leur expérience professionnelle et pratiquant la musicothérapie.

Cette section a élaboré des standards pour établir un registre professionnel de musicothérapeutes et de candidats à l'enregistrement dans le but de formaliser et de protéger la profession du musicothérapeute au Luxembourg.

Ces conditions sont en cohérence avec les standards minimaux actuels de l'European Confederation for Music Therapy EMTC. Elles ouvrent la voie vers un processus permettant de devenir European Music Therapy Register Bachelor, (EMTR-BA) puis European Music Therapy Register Master (EMTR-MA) en suivant une formation continue et par validation des acquis et expériences professionnels. Ces standards seront revus et adaptés selon l'évolution sur le plan européen, ils sont actuellement en cours d'adaptation par l'EMTC.

L'enregistrement au GMLR donne droit à la dénomination « Musicothérapeute GML » Cette dénomination est propre à la GML et en l'absence de reconnaissance officielle, constitue une garantie de formation.

La consultation des dossiers est assurée par une commission nommée par le conseil de la GML.

L'enregistrement qui donne droit à la dénomination musicothérapeute GML ou candidat au GMLR se fait par le conseil d'administration de la GML. La liste des musicothérapeutes GML et des candidats à l'enregistrement est consultable sur le site de la GML, sous la rubrique GMLR

### CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DU « MUSICOTHÉRAPEUTE GML » :

- Être membre actif de la GML
- Être détenteur d'un Bachelor, Master ou PhD ou diplôme ou certificat en musicothérapie accrédité.
- En cas de formation à l'étranger : être détenteur d'un Bachelor, Master ou PhD ou diplôme ou certificat en musicothérapie reconnu par une des associations professionnelles du pays respectif.
- 1 an d'expérience pratique à temps plein ou équivalent
- Connaissance de soi certifiée : Minimum de 60 heures (psychothérapie, musicothérapie, thérapie en groupe, approche psychodynamique). La preuve est à fournir qu'un travail sur soi a eu lieu
- Supervision clinique certifiée : 60 heures  
La supervision peut être individuelle ou en groupe et sera assurée par un professionnel expérimenté, reconnu et spécialement formé dans ce domaine  
Les heures de co-vision sont incluses dans les 60 heures (avec un maximum de 20 heures)  
Les heures de travail sur soi et de supervision durant la formation sont reconnues.  
Acquitter les droits d'enregistrement de 100€  
(Les droits d'enregistrement pour la catégorie musicothérapeute s'élèvent à 60€ pour les candidats à l'enregistrement déjà enregistrés.)

**Par sa signature, le musicothérapeute s'engage à accepter et à respecter le code déontologique, la définition et la fiche de métier de musicothérapeute de la GML.**

## CONDITIONS DE RÉENREGISTREMENT DU « MUSICOTHÉRAPEUTE GML » :

L'enregistrement au GMLR est à renouveler tous les 5 ans par demande écrite. Sous certaines conditions (familiales, médicales,...) un délai supplémentaire pourra être accordé.  
Les justificatifs seront à fournir lors de chaque réenregistrement.

- Pratique professionnelle à temps plein ou partiel ou équivalent : travail de recherche, travail de formateur, projets... (merci de fournir les justificatifs afférents)
- Le musicothérapeute GML doit maintenir et développer sa compétence professionnelle par une formation continue qui sera de 100 heures minimum sur 5 ans. Si le quota d'heures en formation continue extérieure n'est pas atteint, le musicothérapeute fournira une « déclaration sur l'honneur » attestant de son travail personnel de documentation, dans la limite de 50 heures. Il devra fournir une liste d'articles, sites, livres qu'il aura consultés.
- Le musicothérapeute GML doit maintenir et développer sa compétence professionnelle par une supervision régulière et un travail de connaissance de soi :  
Supervision clinique certifiée : 60 heures
- La supervision peut être individuelle ou en groupe et sera assurée par un professionnel expérimenté reconnu et spécialement formé dans ce domaine  
Les heures de co-vision sont incluses dans les 60 heures (avec un maximum de 20 heures)  
Connaissance de soi certifiée : Minimum de 40 heures (psychothérapie, musicothérapie, thérapie en groupe, approche psychodynamique). La preuve est à fournir qu'un travail sur soi a eu lieu
- Le musicothérapeute S'acquitter des droits de réenregistrement de 50€

### PEUVENT ÊTRE CANDIDATS À L'ENREGISTREMENT :

- Les membres actifs de la GML
- Les étudiants en formations reconnues
- Les candidats remplissant une partie des conditions requises pour l'enregistrement au GMLR, par exemple :
  - 18 heures pour la supervision clinique certifiée (cf conditions d'enregistrement du musicothérapeute)
  - 12 heures pour la connaissance de soi (les heures de travail sur soi et de supervision durant la formation sont reconnues)
  - Stages pratiques dans le cadre de la formation
- Acquitter les droits d'enregistrement de 50€

**Par sa signature, le candidat à l'enregistrement s'engage à accepter et à respecter le code déontologique, la définition et la fiche de métier de musicothérapeute de la GML.**

Le candidat à l'enregistrement est appelé « Candidat au GMLR » il n'a pas le droit à la dénomination musicothérapeute GML

Il peut demander à être conseillé et informé dans ses démarches par l'administratrice du GMLR ou les membres du comité de la GML.

La candidature doit être renouvelée par demande écrite au bout de 3 ans.

Les droits de réenregistrement s'élèvent à 30€.

(Les droits d'enregistrement pour la catégorie musicothérapeute s'élèvent à 60€ pour les candidats à l'enregistrement déjà enregistrés.)